

BOOKS

JEAN-CLAUDE CRESCENTI* and AVIGDOR FARINE

Vers Une Modification De L'enseignement Collégial Au Québec?

RÉSUMÉ

Dans leur étude intitulée "Vers une modification de l'enseignement collégial du Québec," Messieurs Jean-Claude Crescenti et Avigdor Farine analysent le Rapport présenté en juillet, 1975, par le Conseil Supérieur de l'éducation. Ce dit Rapport, s'intitulant "Le Collège," est le résultat d'une vaste consultation entreprise en février, 1973, à la suite d'une demande faite par le Ministère de l'éducation du Québec sur "L'état et les besoins de l'enseignement collégial, les problèmes qu'il suscite et les orientations à retenir pour son développement ultérieur, sur les plans administratifs et pédagogiques." Messieurs Crescenti et Farine, se penchent sur trois traits dominants de ces recommandations présentées par le Conseil supérieur de l'éducation.

1. La première notion proposée est que l'étudiant du niveau collégial est un adulte et que, par conséquent, l'enseignement post-secondaire implique une formation professionnelle, soit à court terme, visant à un accès direct du marché du travail, soit à un enseignement long via l'université. La formation, au niveau collégial, devrait donc être professionnelle et ajustée aux besoins de l'étudiant. Il faudrait donner une "formation sur mesure" et que l'unité de base de cette structure soit le "module" regroupant, les étudiants, professeurs et représentants du milieu socio-économique ainsi que les administrateurs. Le but de "ces modules" est de pourvoir une formation adaptée aux besoins de l'étudiant.

2. A partir de cette structure de base qui est "le module," la pyramide des responsabilités et des décisions est constituée selon le schéma suivant: un conseil de "module" dans chaque module; une commission pédagogique composée de délégués des Conseils de Module, un Conseil d'administration qui est un contact étroit avec la commission pédagogique.

Messieurs Crescenti et Farine questionnent la possibilité d'une telle implantation qui brise les structures établies et exige des changements administratifs importants. Enfin, le troisième trait qui retient l'attention des auteurs de cette étude est l'aspect financier et problématique de ces recommandations.

La non-différenciation entre un étudiant traditionnel et un adulte implique

1. un coût accru de l'enseignement;
2. une rotation du personnel enseignant;
3. Le Ministère de l'Education peut-il faire face à de telles dépenses budgétaires?

En conclusion: Messieurs Crescenti et Farine affirment que le Rapport, "Le Collège," est inattaquable en ce qui concerne sa position prise à l'égard de l'étudiant, considère comme élément central dans cette structure et que cela est conforme aux théories actuelles, en faveur dans les sciences de l'éducation. Ils ont des réserves en ce qui concerne les exigences proposant des changements administratifs et vis à vis du problème financier que soulèvent de telles recommandations et enfin ils se demandent ce qu'il adviendra de ce Rapport présenté au Ministère de l'Education et qui semble ne pas avoir suscité de prise de position officielle.

Cette analyse présentée dans "Vers une modification de l'enseignement collégial du Québec" est suivie d'un résumé chronologique des recommandations proposées dans Le Rapport.

*Jean-Claude Crescenti is on the administration of Cegep Saint-Laurent, and Avigdor Farine is Professor of Educational Administration, at the University of Montreal.

Le 15 février 1973, le Ministère de l'éducation du Québec demande au Conseil supérieur de l'éducation "un avis, dans le cadre de la loi qui le régit, sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, c'est-à-dire sur les résultats atteints à ce jour, sur les problèmes qu'il suscite et sur les orientations à retenir pour son développement ultérieur, tant sur le plan administratif que pédagogique.

Le Conseil supérieur de l'éducation entreprend alors une vaste consultation auprès des instances concernées, des recherches sur des points spécifiques, un relevé et une analyse de l'ensemble des recherches et documents pertinents. Au terme de ce travail, le rapport demandé est produit en juillet 1975 sous le titre *Le collège* (voir Références).

On pourra trouver, en Annexe, la liste des recommandations faites dans ce rapport. Voici quels en sont les traits dominants.

La première notion importante mise de l'avant est que l'étudiant du niveau collégial est un adulte et qu'un enseignement post-secondaire implique une formation professionnelle, soit qu'il s'agisse d'un enseignement court qui permette un accès direct au marché du travail, soit d'un enseignement long qui permette un accès au marché du travail via l'université. Ainsi sont abolies les barrières entre d'une part l'enseignement général et l'enseignement professionnel et d'autre part entre l'enseignement aux étudiants venant directement du niveau secondaire et l'enseignement aux adultes venant du niveau secondaire via le marché du travail. La formation, au niveau collégial, est donc professionnelle et ajustée aux besoins de l'étudiant.

Afin de donner cette "formation sur mesure," il est demandé, dans le rapport, que l'unité de base soit le "module" regroupant les étudiants inscrits à un même programme, leurs professeurs, des représentants du milieu socio-économique et des administrateurs. Le but de la création de ces "modules" est de donner une formation vraiment adaptée aux besoins de l'étudiant grâce à une concertation pluridisciplinaire.

Il devient évident, à l'énoncé des premières recommandations, que l'étudiant devient l'élément central de cet enseignement "collégial," prend le premier rôle, alors que les professeurs et le personnel professionnel deviennent des "agents coopérateurs."

Une telle perspective implique une autonomie accrue des institutions; c'est pourquoi les collèges doivent être responsables de la certification des études qu'ils dispensent et le Ministère de devra instaurer un système d'auto-évaluation institutionnelle afin que soit garantie la qualité de l'enseignement.

A partir de cette structure de base qu'est le module, la pyramide des responsabilités et des prises de décisions est reconstituée selon un schéma déjà existant: un Conseil de module dans chaque module, une Commission pédagogique composée de délégués des Conseils de module, un Conseil d'administration qui prend avis auprès de la Commission pédagogique.

Pour ceux qui vivent dans le milieu collégial la perspective d'application de telles recommandations semble problématique.

Ainsi la non différenciation entre un étudiant traditionnel et un adulte implique un coût accru de l'enseignement, donc des déboursés additionnels notables pour le Ministère de l'éducation*: actuellement, l'adulte suit surtout des cours du soir et ne bénéficie pas de tous les avantages mis à la disposition des étudiants du jour; lui donner les mêmes avantages implique une rotation du personnel enseignant, technique

*Le coût d'un étudiant du jour est environ \$1,500. par an, tandis que celui du soir n'est que de \$500.

et administratif au cours d'une même journée de travail qui serait d'environ quatorze heures alors qu'elle est de huit heures actuellement. Dans le milieu des collèges on doute que le Ministère de l'éducation soit prêt à donner suite à une recommandation qui a de telles conséquences financières.

L'unité de base préconisée, le module, brise une structure déjà existante, très forte et très active, le département, où sont regroupés tous les professeurs d'une même discipline ou de disciplines connexes. Dans certains collèges, les départements ont joué jusqu'à présent des rôles tellement grands qu'on les voit mal disparaître sans protester. Comme on le voit, dans la structure actuelle, l'élément central est le professeur tandis que, dans la structure proposée, l'élément central est l'étudiant: cela est conforme aux théories actuellement en faveur dans les sciences de l'éducation.

D'autres structures administratives sont aussi modifiées (Conseil d'administration) et d'autres, même, sont passées sous silence dans ce rapport (Fédération des Cegeps). Inutile de préciser que la résistance au changement, que l'on peut rencontrer dans tous les milieux, va jouer aussi dans l'enseignement collégial qui, somme toute, n'existe sous sa forme actuelle que depuis la loi 21 des collèges d'enseignement général et professionnel du 29 juin 1967. Les signataires du rapport doivent bien être conscients des difficultés d'implantation de cette nouvelle structure: dans la recommandation 46, ils souhaitent une implantation "à mesure que le milieu est prêt" tandis que, dans la recommandation 48, ils insistent sur la nécessité d'une campagne d'information dans les collèges.

En résumé, le Rapport est inattaquable à l'égard de l'étudiant qui est considéré l'élément central de l'activité académique. Programmes et modules seront créés afin de répondre à ses besoins. Ce sont les Départements qui devront céder et s'adapter à la nouvelle conception du collège.

Le Rapport exige des changements administratifs qui affectent les structures actuelles. Cependant, derrière ces structures, il y a les êtres humains qui peuvent se sentir oubliés, insatisfaits, et présenter une résistance au changement.

Le dernier problème, mais pas le moindre, est l'aspect financier. D'où parviendront les fonds additionnels pour l'exécution des recommandations?

Enfin, qu'advient-il de ce volumineux rapport? Pour l'instant il a seulement été présenté au Ministère de l'éducation et il n'y a pas eu de prise de position officielle à son sujet.

Annexe

RECOMMANDATIONS

Sont regroupées les recommandations présentées à la fin de chaque chapitre, suivant l'ordre des chapitres.

INTRODUCTION: L'ANALYSE DES BESOINS

1. Que le ministère de l'Éducation considère comme une priorité l'identification des besoins éducatifs, comme condition préalable à la définition des objectifs de formation post-secondaire et de ses divers programmes, et qu'à cette fin, il incite les instances locales, régionales et provinciales à faire cette recherche et leur en fournisse progressivement les moyens (v.g. finance, recherche, information).
2. Que l'identification des besoins éducatifs s'effectue avec la participation responsable et éclairée de l'étudiant de façon à ce que ces besoins soient assumés par l'étudiant.
3. Que le système donne la possibilité à l'étudiant du post-secondaire de prendre ses responsabilités en le traitant comme un adulte.

CHAPITRE I: LA FORMATION POST-SECONDAIRE

4. Que l'organisation de l'enseignement post-secondaire dispensé par les collèges permette aux étudiants de réaliser les objectifs de leur programme en des temps variables ajustés à leurs possibilités et à leur rythme.
5. Que, lors de la définition des objectifs et sous-objectifs des programmes, les Comités de programme provinciaux, régionaux et locaux s'inspirent des expériences modernes de "formation sur mesure" et qu'ils cherchent à répondre aux besoins du monde du travail en assurant d'abord l'atteinte des objectifs de formation fondamentale telle que définie dans le rapport.

CHAPITRE II: UN PROJET PEDAGOGIQUE: LA FORMATION PAR PROGRAMME

6. Que l'on reconnaisse que pour atteindre les objectifs qu'il poursuit, l'étudiant puisse choisir ses activités ou dans l'institution qui offre le programme ou en dehors de celle-ci.

CHAPITRE III: UNE UNITÉ ADMINISTRATIVE: LE MODULE

7. Que le collège soit structuré sur le module, unité de base qui administre le programme.
8. Que le module regroupe les étudiants inscrits à un même programme, leurs professeurs, les représentants du milieu socio-économique, les services éducatifs et administratifs.
9. Que la tâche globale du module soit l'administration du programme: planification, organisation, direction, exécution, évaluation.
10. Que l'existence des départements regroupant des professeurs d'une même discipline ou de disciplines connexes soit facultative et que le département devienne, s'il y a lieu, un endroit de ressourcement professionnel.

CHAPITRE IV: LA VIE PEDAGOGIQUE

11. Que les nouveaux rôles des agents coopérateurs (professeurs et personnel professionnel) soient, comme on le décrit dans *l'Activité éducative*, ceux de

“premier associé” de l’étudiant, “agent coopérateur au processus interne de croissance,” “facilitateur des démarches d’apprentissage,” “explicitateur des objectifs à poursuivre,” “intermédiaire” entre l’étudiant et les savoirs ou sources d’information.

12. Que la classification et la rémunération du personnel éducatif ne soient pas établies à l’aide des seuls critères de scolarité et d’expérience mais qu’elles tiennent progressivement compte des nouveaux rôles de ce personnel.
13. Qu’à la suite d’une évaluation positive de son travail, soit assurée au professeur une sécurité d’emploi non attachée à l’institution, ni à la fonction, mais prévoyant que celui-ci devient une ressource humaine au service d’un milieu qui en a besoin.
14. Que le collège aménage ses ressources physiques et humaines pour que tous les étudiants à temps partiel et à temps complet aient un accès égal à tous les services.
15. Que les conditions financières d’accès aux programmes soient les mêmes pour les étudiants à temps partiel que pour les étudiants à temps complet.
16. Que, dès 1976-77, les collèges soient responsables de la certification des études qu’ils dispensent.
17. Que, d’ici cinq ans, le ministère de l’Education implante dans les collèges le régime d’évaluation institutionnelle.
18. Que le ministère de l’Education dote le système post-secondaire d’un service adéquat de cueillette, de traitement et de diffusion de l’information et de la documentation pertinentes à la vie pédagogique et à la gestion administrative du post-secondaire.

CHAPITRE V: L’ORGANISATION DES RESSOURCES

19. Que, pour les programmes dont les objectifs sont fixés au niveau provincial, on laisse au collège le soin d’organiser les activités propres à la réalisation des objectifs et qu’il lui soit même permis d’ajouter des objectifs particuliers.
20. En respectant l’unité de base qu’est le module, que le Conseil d’administration du collège ait la possibilité d’adapter ses structures administratives aux besoins locaux.
21. Que les collèges publics et privés soient traités sur le même pied en ce qui regarde le financement des opérations et les crédits alloués à la recherche et au développement pédagogiques.
22. Que la gestion du module soit confiée à un Conseil qui en assure l’organisation et l’animation, qui en supervise les travaux et qui fait rapport selon les modalités prévues par le collège.
23. Que la composition du Conseil de module et les modes de sélection des membres de ce Conseil soient déterminés par règlement de régie interne du collège.
24. Que soit mise sur pied une véritable banque de cadres professionnels jouissant d’un plan de carrière dans le secteur public, d’un système de perfectionnement (bourses, congés, etc.), d’un système de promotion et d’un système de mobilité intersecteurs avec priorité accordée aux collèges dans les premières années.
25. Que le Conseil d’administration soit composé de 9 à 15 membres (le nombre exact étant fixé par règlement de régie interne pour chaque collège).

26. Que les membres du Conseil d'administration soient élus pour des mandats de trois ans renouvelables par un collège électoral composé d'étudiants, de professeurs, de spécialistes-éducateurs, de cadres, d'employés de soutien et de parents, selon un nombre et des proportions à déterminer par règlement de régie interne du collège.
27. Que soient éligibles au Conseil d'administration toutes personnes majeures qui ont été préalablement recommandées par les groupes socio-économiques du milieu et qui ne sont pas employées du collège.
28. Que les principaux rôles de Conseil d'administration du collège soient de:
 - décider d'une structure interne à partir du module;
 - sanctionner et contrôler les objectifs institutionnels préparés par le Comité de direction, le plan de développement pédagogique et physique et les politiques générales;
 - approuver et contrôler les budgets;
 - sanctionner les mécanismes, les processus et les résultats de l'évaluation institutionnelle faite par le Comité de direction;
 - nommer le directeur général.
29. Que la Commission pédagogique soit composée de délégués des Conseils de modules, dont le nombre sera déterminé par les instances locales.
30. Le rôle de la Commission pédagogique soit de faire des recommandations au Conseil d'administration sur toutes les questions qui sont sous la juridiction du Conseil d'administration.
31. Que le ministère de l'Education, par ses supports professionnels et techniques, aide les régions à créer des services régionaux qui aient pour responsabilités, en particulier:
 - de faire l'inventaire des besoins de formation dans une région donnée;
 - de faire l'inventaire, la planification et l'aménagement des ressources éducatives de la région, incluant les ressources extérieures au réseau scolaire;
 - de faire de l'information et de l'animation.
32. Que les formules de structures des services régionaux puissent varier et respecter les particularités régionales.
33. Que le gouvernement, soit par un comité interministériel, soit par un ministère des ressources humaines, identifie et planifie mieux les besoins quantitatifs et qualitatifs du marché du travail.
34. Que soit créé un Conseil des collèges dont les principales fonctions seront:
 - d'aviser le ministre de l'Education sur le partage des ressources et l'implantation des programmes;
 - d'assurer, avec le Conseil des universités, la coordination des objectifs des programmes longs entre le collège et l'université;
 - de faire en sorte que soient fournis les outils nécessaires à l'évaluation institutionnelle.
35. Que, pour la coordination des objectifs des programmes dispensés en partie par les collèges, en partie par les universités, le ministère de l'Education crée un comité provincial de liaison entre le Conseil des collèges et le Conseil des universités.

36. Que, là où ils n'existent pas, le ministère de l'Education crée des comités provinciaux permanents de programmes dont les rôles essentiels seront de réviser les programmes post-secondaires collégiaux actuels afin de respecter la conception des programmes proposée dans le présent rapport, de définir les objectifs généraux des programmes, de mettre au point des instruments d'évaluation et de faire l'évaluation des programmes.
37. Que les comités provinciaux de programmes regroupent les étudiants, les professeurs de disciplines diverses, les corporations professionnelles.
38. Que le financement des collèges se fasse par programme.
39. Que là où l'exige l'utilisation optimale des ressources, la même institution ait l'autorisation de dispenser à la fois les programmes post-secondaires moyens et les programmes longs.
40. Que le principe de transférabilité puisse permettre à chaque collège de réinvestir ses excédents budgétaires dans des programmes ou des services, selon ses priorités.
41. Que le budget traduise les particularismes de chaque collège ou l'influence de certains facteurs comme par exemple, l'éloignement des collèges, la difficulté de recruter des ressources humaines.
42. Que l'on permette aux collèges d'envisager d'autres sources de financement, comme les fondations, les organismes privés, les organismes publics, les subventions spéciales attachées à certains programmes.

CHAPITRE VI: L'ACCESSIBILITE

43. Que les règlements du ministère de l'Education rendent admissible au collège toute personne qui a réalisé, à l'école ou en dehors de l'école, les objectifs du niveau secondaire.
44. Que le ministère de l'Education révisé sa politique de prêts et bourses de façon à ce que, pour les étudiants de 18 ans et plus:
 - les bourses soient données afin de compenser d'abord et avant tout les inégalités qui naissent de l'éloignement géographique, des handicaps physiques;
 - les prêts soient accessibles à tous les étudiants en tout temps de l'année, en tenant compte des besoins réels des étudiants et de la nature des programmes;
 - les revenus des parents ne soient pas pris en considération.

CHAPITRE VII: LES CONDITIONS D'IMPLANTATION: PRINCIPES ET PRIORITES

45. Que le ministère de l'Education considère comme une démarche essentielle pour l'application de la réforme, la sensibilisation et la participation du milieu.
46. Que la réforme s'implante programme par programme, collège par collège, à mesure que le milieu est prêt et que les programmes sont définis.
47. Qu'avant même la refonte des programmes proposée, un collège ait la possibilité, s'il le désire, d'appliquer les réformes concernant les structures administratives et les structures budgétaires.

48. Que, dès la parution du rapport, soit formée une mission à caractère provisoire, ayant les responsabilités d'informer les collèges, de les assister dans la planification de leurs transformations et de conseiller le ministre de l'Education sur les priorités et les mécanismes à mettre en marche pour assurer la réforme des collèges.

REFERENCES

- Le Conseil supérieur de l'éducation, *Le collège*. Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial (Rapport Nadeau), présenté au Ministère de l'Education, juillet 1975.
- Fédération des Cegeps. Comité d'étude sur l'enseignement collégial du Conseil supérieur de l'éducation, "Liste des mémoires." Montréal, 1974, 29 p.
- Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Laurent, *Le Cegep cinq ans après: succès ou échec* Montréal: Les grandes éditions du Québec, 1973.
- Rocher, G. et Dumont, F., "L'expérience des Cegeps, urgence d'un bilan." *Maintenant*. No. 122 (janvier 1973), pp. 17-23.
- Université de Montréal. Service de l'éducation permanente, "Mémoire au Conseil supérieur de l'éducation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial." Montréal (1973), 81 p.
- Denis, A. & Lipkin, J., "Quebec's Cegeps: Promise and Reality", *McGill Journal of Education*. Vol. VII, No. 2 (1972), pp. 119-134.

ABSTRACT

In their essay entitled "Towards a Modification of Instruction in Colleges in Quebec," Jean-Claude Crescenti and Avigdor Farine analyse the report presented in July, 1975, by the Board of Advanced Education. This report is entitled "The College" and is the result of a wide survey undertaken in February, 1973, after the Quebec Ministry of Education asked for a study on the state and needs of instruction in Colleges, the problems it creates, and the directions to take for its ultimate development from the administrative and pedagogical points of view. Crescenti and Farine deal with three dominant features of these recommendations presented by the Board of Advanced Education:

1. The first idea proposed is that a student at a College is an adult and, therefore, post-secondary education implies professional training, either short-term, aiming for direct entry into the labour force, or longer-term university education. Training at the level of a College should, therefore, be professional and adjusted to the needs of the student. A "made to measure" training should be given and the basic unit of this structure should be the "module", consolidating students, teachers, and representatives of the socio-economic classes as well as administrators. The goal of these "modules" is to provide training adapted to the needs of the student.

2. Starting from this basic structure, the "module," the pyramid of responsibilities and decisions is made up along the following lines: a council for each "module," a Board of Instruction made up of delegates from each council, and an administrative board which is in close contact with the Board of Instruction.

Crescenti and Farine question the possibility of such an innovation which would destroy existing structures and require important administrative changes. Finally, the third factor that interests the authors of this study is the financial and problematic aspects of these recommendations.

By not making a distinction between a traditional student and an adult, one implies

1. an increased cost of instruction;
2. a rotation of teaching personnel;
3. Can the Ministry of Education meet such a demand on the budget?

In conclusion, Crescenti and Farine state that the report, "The College," cannot be refuted insofar as its view of the student as the central element of the structure goes and that this is in keeping with theories currently accepted by the educational sciences. They have some reservations concerning demands for administrative changes and the financial problems such recommendations would create. Finally, the wonder what will become of this report which was presented to the Ministry of Education and which does not seem to have received any official standing.

The analysis presented in "Towards a Modification of Instruction in Colleges in Quebec" is followed by a chronological summary of the recommendations proposed by the Report.

* * * * *

Claude Bissell. *Halfway up Parnassus: A Personal Account of the University of Toronto 1932-1971*. Toronto and Buffalo: University of Toronto Press, 1974. Pp. 197. \$12.50.

Rarely does one discover a book that examines complex issues of the academic world in a witty, readable, and informative manner. Claude Bissell's memoir of the University of Toronto is just such a work.

Beginning with Bissell's arrival as a freshman at the University of Toronto in the early thirties, the book traces his administrative career through the labyrinthine halls of academe to the completion of his presidency. On the one hand, the account is an intricate and instructive study of the politics of the university, its constituents, their desires and expectations; on the other, an insight into personalities, their hopes, triumphs, and defeats.

Through a series of fascinating sketches, liberally laced with humour and anecdotes, Bissell skillfully draws in the reader and sets the stage for attitudes and conditions which no longer dominate the university scene. He writes:

There was a strong sense of community, or, more accurately, there was a group of communities each linked to a subject, a course, a college, or a faculty, but bound together easily by tolerance and respect.

The university was an ivory tower, but with spartan furnishings, and with many observation posts. It reflected the attitude of its most distinguished social scientist, Harold Innes: the university should be disinterested, objective, . . . preserving itself as an immaculate source of criticism (pp. 15-16).

In this setting, Bissell was initiated into academic life at the University of Toronto — "The Great Good Place."

Subsequent chapters present Bissell's meteoric rise in various administrative posts to that of the presidency, which he assumed in 1958. He directs attention to the development of the college system as a policy concern. The principle of federation, tied closely to history and tradition, brought together the secular and public University of Toronto with the religious and private institutions of Victoria, Trinity, and St. Michael's. For Bissell, it was the university's "most distinctive characteristic, in sharp distinction to the American approach of segregating the secular and the religious, the public and the private" (p. 59). The period of expansion following the Second World War and the attendant academic and financial problems of new colleges affiliated with the University of Toronto became continuing matters of discussion. Additional-